



ARRETE N° 2013 - 1
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
RÉGLEMENTATION
TRAVAUX D'INTERVENTION D'URGENCE et
TRAVAUX DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ML/S/Service Réglementation

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU la norme homologuée AFNOR - NF S70-003-1 de Juillet 2012,

VU le Guide Technique reconnu par les Pouvoirs Publics relatif aux travaux à proximité des réseaux de Juin 2012,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

CONSIDERANT la nécessité de Réglementer les travaux d'intervention d'urgence ainsi que les travaux du Centre Technique Municipal,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Cet Arrêté abroge et remplace l'Arrêté n° 2007- 248 du 7 Septembre 2007.

ARTICLE 2 : Tous travaux d'intervention d'urgence entraînant une emprise sur la voirie, tels que les réparations de fuites (gaz, eau,...), ainsi que les travaux exécutés par le Centre Technique Municipal, sont autorisés sans l'obtention d'un Arrêté Municipal, y compris pendant la période estivale, sous réserve d'en avoir informé au préalable le bureau des Services Techniques de la Mairie.

ARTICLE 3: Les Entreprises intervenantes lors de ces travaux d'intervention d'urgence, ainsi que le Centre Technique Municipal, devront toutefois tenir compte lors de leurs interventions, de la Norme AFNOR et du Guide Technique relatif aux travaux à proximité des réseaux.

ARTICLE 4 : Une pré-signalisation et une signalisation réglementaire devront être misent en place par l'intervenant avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Le présent Arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique et du Centre de Secours, à la Police Municipale et la COVED.

Fait à HONFLEUR, le 2 Janvier 2013

Pour le Maire et par délégation,

l'Adjoint à la Circulation **Martine LEMONNIER**

